

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Commune de BEZANNES

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2021**

CADRE D'EMPLOIS
Des
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
pour l'accès au GRADE
D'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération n° 19-05-429 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté P97/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Considérant la réussite de Madame Jessica PORET à l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe,

ARRÊTE

Article 1 : Tableau d'avancement

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations	Avis
Mme PORET Jessica	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		Favorable

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Bezannes, le 22 octobre 2021

Le Maire



Dominique POTAR

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Commune de BEZANNES

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2021**

CADRE D'EMPLOIS
Des
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES
pour l'accès au GRADE
d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

Le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération n° 19-05-429 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté P97/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Tableau d'avancement

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations	Avis
Mme SUISSE Catherine	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^e classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1		Favorable
Mme BOULENGER Martine	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^e classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	2		Favorable

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Bezannes, le 29 mars 2021

Le Maire,



Dominique POTARD